

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0672**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Parc de stationnement Saint Georges - Demande d'individualisation d'autorisation de programme (AP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération concernant le parc Saint Georges a pour objets le positionnement de l'entrée nord, les modifications à apporter à la concession et la passation d'un mandat avec la société Lyon parc auto (LPA) pour tenir compte à la fois de l'extension des fouilles archéologiques et de la variante de l'entrée nord du parc de stationnement.

La Communauté urbaine a concédé, par délibération en date du 27 mars 2000, après mise en concurrence, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Saint Georges d'une capacité de 700 places situé sous la place Benoît Crépu.

Cette délibération a prévu de répartir les travaux entre ceux qui feront l'objet d'un financement par concession et ceux qui feront l'objet d'un mandat de travaux confié à la société LPA.

Depuis cette délibération, des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions initiales se sont ajoutées. Ces dépenses sont liées à l'extension des fouilles archéologiques qui sont imposées au concessionnaire (autour de 1,22 M€ HT).

Par ailleurs, une variante dans la position de l'entrée nord du parc de stationnement est souhaitée par la mairie du 5° arrondissement (surcoût de 0,69 M€ HT). Cette variante permet une meilleure accessibilité pour les usagers.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer les modifications à apporter à la concession et de définir le cadre du projet de mandat pour tenir compte à la fois de l'extension des fouilles archéologiques et de la variante de l'entrée nord du parc de stationnement.

**1 - Le projet correspondant à la délibération prise en mars 2000**

*a) - le contrat de concession LPA*

Le parc de stationnement souterrain de 700 places est situé sous la place Benoît Crépu avec une entrée et une sortie pour les véhicules sur le quai Fulchiron.

Le coût de l'ouvrage, objet de la concession, a été estimé à 16,556 M€ HT (108,6 MF) (valeur décembre 1999) avec une durée d'exploitation de 36 ans et une redevance de 0,085 M€ (0,56 MF) par an versée à la Communauté urbaine à partir de la sixième année.

*b) - le mandat de travaux à LPA*

Ce mandat était prévu dans la délibération en date du 27 mars 2000.

Devaient être intégrés dans ce mandat :

- le tunnel d'accès nord et sa trémie, rue Monseigneur Lavarenne,
- l'intégration de l'accès pour piétons au rez-de-chaussée d'un immeuble riverain,
- le renforcement de la dalle supérieure du parc en prévision d'un aménagement paysager sur la place.

En incluant les fouilles archéologiques liées à la trémie nord, les études et la rémunération du mandataire, le montant prévisionnel du mandat s'élevait à 2,212 M€ HT (14,5 MF), soit 2,64 M€ TTC (17,34 MF) environ qui se répartissaient en :

- 1,143 M€ HT (7,5 MF) pour le tunnel rue Lavarenne,
- 0,168 M€ HT (1,1 MF) pour les fouilles archéologiques liées au tunnel,
- 0,229 M€ HT (1,5 MF) pour l'accès des piétons,
- 0,305 M€ HT (2 MF) pour le renforcement de la dalle,
- 0,367 M€ HT (2,4 MF) pour les études et la rémunération du mandataire.

## **2 - Les propositions nouvelles**

*a) - les dépenses supplémentaires*

Les fouilles archéologiques

A l'origine, les fouilles archéologiques liées au parc de stationnement avaient été chiffrées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et intégrées au coût de l'opération.

Depuis, les services de la DRAC ont revu à la hausse ces dépenses, ce qui vient renchérir le coût de l'ouvrage de 1,22 M€ HT (8 MF).

Cette réévaluation s'impose au concessionnaire et relève donc de la compétence de la société LPA.

Le tunnel et la trémie de l'entrée nord

Pour le dépôt du permis de construire, l'implantation de la trémie d'entrée nord a été positionnée dans la rue Monseigneur Lavarenne.

A la suite de la demande de la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, une implantation dans la rue Adolphe Max a été étudiée. Cette solution est intéressante pour faciliter l'accès au parc de stationnement mais elle est plus coûteuse en raison de l'allongement du tunnel.

Le positionnement de l'accès rue Adolphe Max augmente la dépense de 0,69 M€ HT (4,5 MF) environ (avec 0,076 M€ HT, soit 0,5 MF de fouilles archéologiques complémentaires incluses).

Par ailleurs, les services de sécurité imposent une sortie de secours au milieu du tunnel, ce qui implique l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un garage et de son sous-sol pour 0,030 M€ HT environ (soit 0,2 MF).

*b) - proposition de financement*

- la société LPA prendrait en charge le surcoût dû aux fouilles archéologiques, soit 1,22 M€ HT (8 MF),

- une partie des options initialement prévues en mandat (renfort de dalle et accès pour les piétons) serait directement prise en charge par la société LPA dans le cadre d'un avenant à la concession. Ces travaux, d'un montant de 0,534 M€ HT (3,5 MF), seraient financés en prévoyant, dans l'avenant à la concession, que les redevances de la société LPA, versées à la Communauté urbaine, ne le seraient qu'au bout de treize ans et non six ans comme indiqué dans la concession actuelle. Ce décalage de sept ans correspond au montant des travaux augmenté des frais de portage financier,

- la Communauté urbaine prendrait en charge l'accès nord rue Adolphe Max et les fouilles archéologiques liées au tunnel, soit 2,359 M€ HT (15,5 MF) dans le cadre d'un mandat de travaux à la société LPA. Ce montant est voisin de l'évaluation faite en mars 2000 pour le mandat. Le montant nécessaire est prévu à la programmation pluriannuelle des investissements.

Il faut ajouter l'acquisition du garage rue Lavarenne par la Communauté urbaine pour réaliser une sortie de secours imposée par les services de sécurité pour 0,030 M€ HT (0,2 MF) environ.

Au total, les dépenses à la charge de la Communauté urbaine s'élèveraient à 2,389 M€ HT, soit 2,857 M€ TTC.

Ce montant ferait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme (AP) avec l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 123 200 € en 2002,
- 1 489 500 € en 2003,
- 1 244 300 € en 2004.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements lors de sa réunion du 22 octobre 2001, du pôle urbanisme lors de sa réunion du 15 avril 2002 et du Bureau restreint du 3 juin dernier ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-2795 et 2000-5146, respectivement en date des 25 mai 1998 et 27 mars 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 7 octobre 1998 ;

Vu le contrat de concession passé avec la société Lyon parc auto le 19 juin 2000 ;

Vu les articles L 300 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le positionnement de l'entrée nord du parc de stationnement Saint Georges situé rue Adolphe Max à Lyon 5°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant à la concession passée avec la société LPA, avenant incorporant à la concession le renforcement de la dalle supérieure du parc de stationnement et la réalisation de l'accès pour piétons avec, en contrepartie, la suppression de la redevance pendant sept ans (de la sixième à la douzième année),

b) - le mandat de travaux confié à la société Lyon parc auto pour un montant de 2,821 M€ TTC, mandat portant sur la réalisation de l'accès nord du parc de stationnement (tunnel et trémie d'entrée rue Adolphe Max) et les fouilles archéologiques correspondantes.

**3° - L'opération** parc Saint Georges à Lyon 5°, présentée à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains ouverte au budget principal, pour un montant total de 2 857 000 € en charge nette, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 123 200 € en 2002,
- 1 489 500 € en 2003,
- 1 244 300 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,